



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

DECISION DU MAIRE N° 2026-50

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CHAUDIERE ET D'UNE CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR

A LA SALLE DES FETES - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le Maire de la Ville de Marckolsheim,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026 – section d'investissement – article 21314 « Constructions – bâtiments culturels et sportifs » pour l'installation d'une nouvelle chaudière et d'une centrale de traitement d'air à la salle des fêtes ;

Considérant la proposition de la société IMAEE pour assister la commune pour la réalisation de cette opération ;

DECIDE

Article 1er : Il est conclu un marché avec la **société IMAEE – 11 avenue Pasteur – 67600 Sélestat** pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 4 050.00 euros HT soit 4 860.00 euros TTC.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer le devis par délégation du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein ;

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sélestat ;

Au responsable de la société.

Fait à Marckolsheim, le 15 juillet 2026

Pour le maire empêché,
L'adjoint suppléant,

Gilles WEBER

Publié le 22/07/2026



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Marckolsheim dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante :

<https://www.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture
067-216702811-20260715-DM2026-50-AU
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026